



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Afghanistan, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution

**Coopération et coordination internationales
en vue du rétablissement de la santé de la population,
de la régénération de l'environnement et du développement
économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000, 57/101 du 25 novembre 2002, 60/216 du 22 décembre 2005 et 63/279 du 24 avril 2009,

Constatant que le site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakhs du fait des conséquences à long terme de son activité pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

Notant que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien qu'un certain nombre de programmes internationaux aient été menés à leur terme dans la région de Semipalatinsk depuis la fermeture du polygone d'essais nucléaires,



Prenant en considération les résultats de la conférence internationale sur les problèmes de la région de Semipalatinsk, tenue à Tokyo en 1999, qui ont contribué à rendre plus efficace l'assistance fournie à la population de la région,

Constatant les progrès accomplis pendant la période 2008-2011 en ce qui concerne le développement de la région de Semipalatinsk grâce à des programmes et initiatives lancés par le Gouvernement kazakh et la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies,

Consciente du rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk,

Consciente également des problèmes que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour assurer la réalisation efficace dans les meilleurs délais des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est des soins de santé et de la préservation de l'environnement,

Consciente en outre du fait que le Gouvernement kazakh peut faire appel au Coordonnateur résident des Nations Unies au Kazakhstan pour que celui-ci l'aide à organiser des consultations en vue de la mise en place d'un mécanisme multipartite auquel participeraient diverses instances gouvernementales, les autorités locales, la société civile, la communauté des donateurs et les organisations internationales, en vue d'améliorer la gouvernance et de permettre une utilisation plus rationnelle des ressources allouées au relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans les domaines de la radioprotection, du développement socioéconomique, et de la protection de la santé et de l'environnement, et à la diffusion à la population d'informations concernant les risques,

Soulignant l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk, et le fait que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue au relèvement de la région de Semipalatinsk,

Prenant note de la nécessité d'utiliser des techniques modernes pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

Considérant qu'il importe de coopérer avec le système des Nations Unies pour mettre en place un cadre cohérent qui permettra de coordonner l'action menée en vue de répondre aux besoins de la région s'agissant d'adopter des stratégies novatrices de planification régionale et d'assistance sociale à la population de la région de Semipalatinsk, et en particulier à ses groupes les plus vulnérables, pour en améliorer la qualité de vie,

Soulignant l'importance que revêt la nouvelle approche, axée sur le développement, adoptée pour tâcher de remédier, à moyen et à long terme, aux problèmes qui se posent dans la région de Semipalatinsk,

Exprimant sa gratitude aux organisations et pays donateurs, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées et

organisations apparentées mentionnées dans le rapport du Secrétaire général¹ pour leur contribution au relèvement de la région de Semipalatinsk,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 63/279¹ et des informations qu'il contient sur les mesures prises pour résoudre les problèmes sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk;

2. *Apprécie et reconnaît* le rôle important qu'a joué par le Gouvernement kazakh en allouant des ressources nationales à la satisfaction des besoins de la région de Semipalatinsk, et en prenant des mesures afin d'optimiser l'administration publique du territoire et des installations de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, d'assurer la sécurité radiologique et la régénération de l'environnement, et de réintégrer l'exploitation du site d'essais nucléaires dans l'économie nationale;

3. *Exhorte* la communauté internationale à aider le Kazakhstan à formuler et exécuter des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins en faveur de la population touchée dans la région de Semipalatinsk, ainsi qu'à appuyer l'action qu'il mène pour y assurer la croissance économique et le développement durable, notamment en renforçant l'efficacité des programmes actuels;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations financières multilatérales compétentes et aux autres entités de la communauté internationale, y compris le monde universitaire et les organisations non gouvernementales, de partager leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre le processus de concertation lancé avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies sur les moyens de mobiliser et de coordonner l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la prise en charge de ses besoins, notamment ceux qu'il a définis comme prioritaires dans son rapport;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

¹ A/66/337.